SGS

Registre n°: ..... Scellé n°: M 60065

ADRESSE DE L'INSTALLATION: rue Joseph Wauters 65/67

PROPRIETAIRE (Nom - Prénom): 6683 Vinequin

BELAC ACCREDITE ISO 17020 CERTIFICAT n° 109-INSP

GRD: ..... Compteur n°: ..... Index: ..... Code EAN: .....

CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BT

Appareils de mesure utilisés : Mesureur de terre n°SGS A 1364 Mesureur d'isolement n°SGS : A 1364 Mesureur de continuité n°SGS : A 1364

Schéma liaison à la terre : TT

Procédure technique : (RGIE art.86) TEC EE 102
(RGIE art.87/86) TEC EE 211-212

Date de contrôle : 31/5/13

Type de contrôle : ☒ Examen de conformité avant mise en usage (RGIE art.270)
- ☐ Visite de contrôle périodique (RGIE art.271 et 271bis)
- ☐ Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art.276)
- ☐ Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art. 276bis)
- ☐ Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art.270) (voir verso)

Type d'installation : ~~existante~~ nouvelle ~~extension – modification – temporaire chantier~~

Type locaux – compris dans l'installation : habitation (maison – appartement, ~~autres~~), ~~compteur de chantier « domestique »~~, ~~parties communes d'une installation résidentielle~~, ~~autres~~ : 002

Début des travaux : fondations avant – ~~après~~ 1.10.81 – Installation électrique ~~avant~~ – après 1.10.81 – 1.1.83 – BA4/BA5 : ~~oui~~ / non

Raccordement : tension : 230 V AC-DC ; Protection raccordement : existante : ..... A prévue : 50 A

Câble alimentation tableau principal : 4 x 10 mm², type : RVFV ; Inter. général : diff 63 A, type : A

Type prise de terre : ~~boucle~~ – barres – ~~piquets~~ – ~~conducteur horizontal~~

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 15 ; Ra = 26 Ω ; Ri tot = 10 MΩ

DESCRIPTION: ☐ voir schéma(s) en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
63	3000	300
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
	voir plans	

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
63	3000	30
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
	voir plans	

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : bon – ~~infractions – remarques~~
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent : bon – ~~infractions – remarques~~
- Existe-t-il : salle de bains – lessiveuse – lave-vaisselle – séchoir – ~~salle de douche~~ : ~~oui – non~~
- ~~Existe-t-il des influences externes particulières : oui – non (si oui, voir en annexe)~~
- ~~Eclairage TBTS placé : oui – non~~
- Chauffage électrique placé : oui – non
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas : bon – ~~infractions – remarques~~
- Etat du matériel électrique : bon – ~~infractions – remarques~~
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects : bon – ~~infractions – remarques~~
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires : bon – ~~infractions – remarques – pas applicable~~
- Matériel électrique fixe et ~~mobile~~ : bon – ~~infractions – remarques~~
- ~~Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut : bon – infractions – remarques~~

INFRACTIONS – REMARQUES:

ASSOCIATION LIEGEOISE D'ELECTRICITE
CENTRE D'EXPLOITATION
Antoine MOUREAU à HERSTAL
Parc Industriel des Hauts-Sarts
30, Deuxième Avenue - 4040 HERSTAL
✆ 04/240 71 11 - 04/240 71 24

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE : voir verso

CONCLUSION : (Information importante au verso)

☒ Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.
☒ L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de ☒ (voir verso 1). Le prochain contrôle périodique est à effectuer avant le 3/5/2028. Le DPCDR général est – ~~était~~ plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux – trois personnes intéressées.
☐ L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.
- O Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le ...../...../.....
- O Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.

L'INSPECTEUR: N° + nom + signature

NOM - FONCTION/QUALITE: Vu inspecteur à la date ci-dessus

Feuillet BT n° 194187

VISA DU GRD: Jourieux

DATE: Le 15-05-2013

BLEE10.14F - 22/03/11

Les conditions générales de SGS Statutory Services Belgium, en votre possession, sont applicables pour ce rapport.